



VILLE DE
BENFELD

21/11/2025

**ARRÊTÉS
TEMPORAIRES**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°102/2025

PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande des Transports et Levage STRAUMANN 5 rue du Dr Willi LIEBHERR BP 91323 68000 COLMAR CEDEX, en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison du passage d'un convoi exceptionnel dans la traverse de Benfeld, rue Joseph Siat, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison du passage du convoi exceptionnel, pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit

**Vendredi 12 décembre 2025
de 13 heures à 18 heures
dans toute la rue Joseph SIAT, des deux côtés**

ARTICLE 2 - La mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement sera assurée par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Transports et Levage STRAUMANN
- Centre Technique du Conseil Départemental d'Erstein,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 21 novembre 2025
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

